

Décret

Générale

modern

Décret n° 95-0112/PRE portant mesures de restructuration de la Laiterie de Djibouti.

n° 95-0112/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
23 octobre 1995

Numéro JO
n° 20 du 31/10/1995

Date du numéro
31 octobre 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu la loi n° 87/AN/84 du 13 février 1984 portant création de la Société de la Laiterie d'État de Djibouti

Vu le décret n°84 022/PR du 21 mars 1984 portant statuts de la Société de la Laiterie d'État de Djibouti

Vu le décret n°91 0117/PR portant privatisation de la Société de la Laiterie d'État de Djibouti

Vu le décret n°91 0059/PR du 8 juin 1995 remaniant le gouvernement de la République et fixant ses attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Il est décidé l'arrêt momentané de la production de l'usine de la Société de la Laiterie d'État de Djibouti pour compter de la date d'effet du présent décret. L'exploitation sociale de la société est maintenue. Art. 2 Le coût de la liquidation du personnel ainsi que les charges de maintenance de l'usine et les frais de la procédure objet de l'article 3 seront supportés par l'État. Art. 3 Le ministre de l'industrie, de l'Énergie et des Mines est chargé d'étudier, de proposer dans un délai de 90 jours à compter de la date d'effet du présent décret une procédure de reprise de l'activité par désengagement de l'État. Il sera également chargé de l'exécution de la procédure adoptée. Art. 4 Le présent décret prendra effet à la date de sa signature et sera enregistré communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON